

**portant attribution des sièges et désignation des représentants du personnel
à la Commission administrative paritaire de catégorie B
du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

**Le Président du Centre départemental de gestion
de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu l'arrêté n° 2018-273 en date du 30 novembre 2018 de Monsieur le Président du Centre de gestion fixant la composition du bureau central de vote pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018 aux commissions administratives paritaires de catégorie B du Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de catégorie B ;

arrête

Article 1 : répartition des voix

Nombre d'électeurs :	1 069
Nombre de votants :	515
Nombre de sièges à pourvoir :	8
Suffrages exprimés :	494
Quotient électoral :	$\frac{494}{8} = 61,75$

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

CFDT	119
CFTC	33
CGT	140
FO	43
FSU	92
UNSA	67

Article 2 : attribution des sièges

	Attribution des sièges au quotient	Attribution du 1 ^{er} siège restant à la plus forte moyenne
Liste CFDT :	$119/61,75 = 1,93 = 1$ siège	$119/2 = 59,50 = 1$ siège
Liste CFTC :	$33/61,75 = 0,53 = 0$ siège	$33/1 = 33,00$
Liste CGT :	$140/61,75 = 2,27 = 2$ sièges	$140/3 = 46,67$
Liste FO :	$43/61,75 = 0,70 = 0$ siège	$43/1 = 43,00$
Liste FSU :	$92/61,75 = 1,49 = 1$ siège	$92/2 = 46,00$
Liste UNSA :	$67/61,75 = 1,09 = 1$ siège	$67/2 = 33,50$

	Attribution du 2 ^{ème} siège restant à la plus forte moyenne	Attribution du 3 ^{ème} siège restant à la plus forte moyenne
Liste CFDT :	$119/3 = 39,67$	$119/3 = 39,67$
Liste CFTC :	$33/1 = 33,00$	$33/1 = 33,00$
Liste CGT :	$140/3 = 46,67 = 1$ siège	$140/4 = 35,00$
Liste FO :	$43/1 = 43,00$	$43/1 = 43,00$
Liste FSU :	$92/2 = 46,00$	$92/2 = 46,00 = 1$ siège
Liste UNSA :	$67/2 = 33,50$	$67/2 = 33,50$

Article 3 : répartition des sièges

Liste CFDT :	2
Liste CFTC :	0
Liste CGT :	3
Liste FO :	0
Liste FSU :	2
Liste UNSA :	1

Article 4 : désignations des représentants du personnel

	Organisation syndicale	Membres titulaires	F ou H	Membres suppléants	F ou H
Groupe hiérarchique B4					
1	CGT	Renaud MALLORANT <i>ETAPS principal de 1° cl</i> Billom Communauté	H	Nicole MAITRE <i>rédacteur principal de 1° cl</i> Mairie de Randan	F
2	CGT	Evelyne MARMOITON <i>rédacteur principal de 1° cl</i> Mairie de Ménérol	F	Pierre GAYVALLET <i>animateur principal de 1° cl</i> Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	H
3	CFDT	Annie BOURDONCLE <i>assistant d'enseignement artistique principal</i> Mairie de Puy-Guillaume	F	Michel RAGONNET <i>responsable socio-culturel</i> Mairie de Cournon d'Auvergne	H
4	FSU	Stéphane SIMON <i>assistant de conservation principal de 1° cl</i> Clermont Auvergne Métropole	H	Myriam PICHOR <i>rédacteur principal de 1° cl</i> Mairie de Blanzat	F
5	FSU	Grégory DUBERTRAND <i>technicien principal de 2° cl</i> Mairie de Billom	H	Jean-François MEPLAIN <i>ETAPS principal de 1° cl</i> Mairie de Lezoux	H
Groupe hiérarchique B3					
6	CGT	Bastien NEFF <i>technicien</i> Mairie de Beaumont	H	Cécile POLIDORI <i>animateur</i> Mairie de Billom	F
7	CFDT	Jean-Charles LLORCA <i>technicien</i> Mairie du Mont-Dore	H	Charles-Henry GEORGELIN <i>animateur</i> Mairie de Chamalières	H
8	UNSA	Bertrand FOURET <i>ETAPS</i> Agglo Pays d'Issoire	H	Béatrice PIQUART <i>rédacteur</i> Mairie de Tallende	F

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- aux organisations syndicales concernées.

Fait à Clermont Ferrand, le 7 décembre 2018

Le Président,

R. Labrandine

Roland LABRANDINE

